

Accord cadre de coopération entre
le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
et
le Gouvernement de la République française

PREAMBULE

Lors du Sommet du Millénaire, la communauté internationale s'est dotée d'objectifs volontaristes, en particulier celui de réduire de moitié la pauvreté d'ici 2015. La réalisation de ces objectifs, comme ceux consacrés dans toutes les grandes Conférences des Nations unies et les Sommets au cours de la dernière décennie, est une œuvre collective, qui requiert un partenariat fort et renouvelé entre tous les acteurs du développement, multilatéraux, bilatéraux, et les pays en développement tel qu'il a été défini lors de la Conférence de Monterrey et précisé au sommet de Johannesburg.

Convaincue que les défis liés à la mondialisation appelaient un renforcement de la coopération multilatérale et considérant comme essentiels les principes et valeurs d'universalité, d'équité et de neutralité qui caractérisent les Nations Unies, le Gouvernement de la République française a manifesté sa volonté de voir l'ensemble du système onusien jouer un rôle central dans le suivi des engagements pris.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République française reconnaît que le PNUD occupe une place centrale de par son rôle de coordination des activités opérationnelles de développement des Nations Unies et la mission de suivi de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement que lui a confiée le Secrétaire Général des Nations Unies. Plus généralement elle reconnaît au PNUD un rôle essentiel de conseil et d'appui dans l'élaboration des politiques publiques des pays en développement visant à favoriser un développement humain durable et à lutter contre la pauvreté et sa capacité d'analyse et de réflexion sur la coopération internationale et la gouvernance mondiale.

Partageant et défendant une même vision d'un développement durable équitable, solidaire, centré sur l'Homme et respectueux de la diversité culturelle et de l'environnement, le Gouvernement de la République française et le PNUD entendent renforcer leur coopération en mobilisant l'ensemble de leurs moyens dans un souci de complémentarité et d'efficacité.

Le présent accord doit permettre de conjuguer les efforts du PNUD et des institutions françaises concernées (Ministère des Affaires étrangères, Agence française de développement, instituts de recherche) par la mise en commun et la valorisation de ressources financières et humaines pour atteindre les objectifs fixés.

ARTICLE I

Objectif et principes

1.1. A travers ce partenariat, le Gouvernement de la République française entend renforcer sa contribution au PNUD pour la pleine réalisation de son mandat. Ce partenariat visera les initiatives en vue de lutter contre la pauvreté, de promouvoir un développement humain durable, de réduire les inégalités et de mettre en œuvre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, en s'inscrivant dans le cadre des engagements internationaux pris lors de la Conférence de Monterrey et des Sommets de Johannesburg et du Millénaire. La partie française entend également participer activement aux défis que posent les pays en situation de sortie de crise et les pays en situation institutionnelle difficile. En Afrique, cette coopération s'inscrit dans le cadre du NEPAD.

1.2. L'objectif du présent accord est d'établir les modalités selon lesquelles le PNUD et le Gouvernement de la République française désirent coopérer sur le plan de la réflexion et dans le domaine opérationnel sur le terrain, en échangeant des vues sur le développement et en mettant en œuvre des projets de développement transversaux et des projets spécifiques au profit de pays situés dans des zones géographiques d'intérêt commun.

1.3. Le Gouvernement de la République française et le PNUD s'engagent à coopérer concrètement sur le terrain. Les services de coopération et d'action culturelle, les représentants de l'Agence Française de développement, ainsi que les bureaux pays du PNUD sont encouragés à développer des concertations régulières sur les domaines prioritaires identifiés à l'article II. Une liste de pays « pilotes », où un rapprochement sur le terrain entre le Gouvernement de la République française et le PNUD serait encouragé, pourrait être identifiée.

1.4. Le PNUD et la partie française s'engagent également à rechercher des synergies avec les politiques de coopération de l'Union européenne. Ils s'inscrivent dans le respect de la diversité culturelle.

ARTICLE II

Champ et formes de coopération

2.1 Le Gouvernement de la République française et le PNUD s'accordent pour coopérer sur les thèmes d'intérêt commun suivants :

1. L'appui aux politiques de la lutte contre la pauvreté, de réduction des inégalités et d'accès aux services sociaux de base. Au niveau local, cet appui s'inscrira dans le cadre des Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté, lorsqu'ils existent, ou dans tout document de

politique de développement agréé par le Gouvernement et les partenaires et s'efforcera de renforcer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement;

2. La gouvernance démocratique et le renforcement de l'état de droit, plus particulièrement dans les pays en situation institutionnelle difficile (Gouvernement déficient, système politique non fonctionnel, manque d'initiatives pour réduire la pauvreté, haut niveau de corruption et de criminalité, etc.) ;
3. La gestion des situations de post-conflit : collecte et destruction des armes légères et de petit calibre, appui au processus de démobilisation et de réinsertion des combattants, promotion du rétablissement de la gouvernance démocratique, consolidation de l'environnement économique et financier afin d'assurer la reprise économique, relance de l'activité des services sociaux de base ;
4. La réflexion sur le développement : élaboration des rapports sur le développement humain, réflexion sur les biens publics mondiaux, échanges de vues sur l'efficacité de l'aide ; débats sur l'environnement mondial.

2.2. Cette coopération pourra prendre plusieurs formes, notamment des réflexions communes sur les instruments et les politiques, des collaborations sur l'élaboration des documents d'analyse et de stratégie dans les pays, des participations communes à des programmes et des co-financements de projets.

2.3. Les pistes que pourraient prendre chacun de ces domaines de coopération sont décrites par une fiche synthétique figurant dans un addendum au présent accord. Les actions de coopération envisagées pourront faire l'objet de Conventions d'application spécifiques avec les structures françaises compétentes.

ARTICLE III

Moyens

3.1. Le Gouvernement de la République française veillera à soutenir l'action du PNUD, en particulier son rôle de coordination des projets sur le terrain et son rôle d'impulsion au sein du Groupe des Nations Unies pour le Développement (GNUM) pour encourager les agences à poursuivre leurs efforts de mise en cohérence, de renforcement des synergies inter-agences, de planification conjointe, en ligne avec la réforme des Nations Unies initiée par le Secrétaire Général.

3.2. Dispositions financières

Les modalités de partenariat entre le Gouvernement de la République française et le PNUD peuvent faire appel à plusieurs outils financiers dont :

- a) Les contributions volontaires de la partie française aux ressources de base du PNUD : Dans le cadre de sa politique d'augmentation de l'aide publique au développement (objectif de 0,5% du PIB en 2007 et 0,7% en 2012), le Gouvernement de la République française s'efforcera de consacrer une partie de cette augmentation pour accroître ses contributions volontaires au PNUD,

- b) l'abondement du fonds fiduciaire « Coopération France-PNUD », géré par le Bureau des Ressources et des Partenariats stratégiques, pour (i) mobiliser l'expertise francophone, conformément aux pratiques et règles du PNUD, (ii) financer des études d'un intérêt partagé, (iii) co-financer des manifestations conjointes France-PNUD dans des domaines relevant des thématiques agréées par les deux parties,
- c) la participation aux fonds fiduciaires thématiques du PNUD et aux fonds fiduciaires multi-bailleurs gérés par le PNUD,
- d) l'utilisation du « Fonds de solidarité prioritaire » (FSP) du Ministère des Affaires étrangères pour financer des projets dans des pays relevant de la zone de solidarité prioritaire, notamment des projets mobilisateurs bi-multi sur des thèmes d'intérêt commun (gestion des situations de post-conflit).

Le montant des contributions fera l'objet d'un examen annuel et sera ensuite communiqué par écrit au PNUD, conformément à la législation et la réglementation budgétaire françaises. Leur utilisation fera l'objet du rapport de projet annuel que le PNUD fournit généralement au conseil d'administration lors de sa session de juin.

Les fonds versés par le Gouvernement de la République française pour l'exécution des activités financées dans le cadre de cet accord seront administrés par le PNUD conformément à ses règles financières, administratives et juridiques.

3.4. Le Gouvernement de la République française et le PNUD peuvent également faire appel de façon concertée à la mise à disposition de plusieurs ressources humaines dont :

- a) la mobilisation d'experts¹ qui pourra être :
 - (i) de courte durée, à la demande de l'une ou l'autre des parties,
 - (ii) de longue durée, sur des thématiques présentant un intérêt conjoint,
 - (iii) de longue durée dans des structures présentant un intérêt stratégique pour les deux parties.
- b) le détachement croisé d'experts, à la charge des structures ;
- c) la mise à disposition de jeunes experts associés.

3.5. Le Gouvernement de la République française et le PNUD seront invités à participer aux réunions d'évaluation des projets organisées par l'autre Partie.

ARTICLE IV

Information, suivi et évaluation

4.1 Information mutuelle

Les Parties conviennent de s'informer régulièrement de leurs différents programmes en cours, en particulier par un dialogue renforcé sur le terrain, entre les bureaux locaux et/ou régionaux du PNUD et les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France et de l'AFD dans les pays où elle est représentée, ceci afin d'explorer les moyens permettant d'accroître la synergie des interventions dans un souci d'efficacité accrue.

¹ Le GIP France Coopération internationale pourra être sollicité pour identifier des experts français qui répondent à des demandes lancées par le PNUD.

4.2 Le Gouvernement de la République française et le PNUD réitèrent leur attachement à la place du français dans toutes les activités du Programme, notamment dans les manifestations organisées par le PNUD, ses travaux, ses recherches et ses publications.

4.3 Suivi

Les Parties conviennent d'organiser :

- (i) une réunion annuelle locale, au niveau des chefs de mission durant le second trimestre,
- (ii) un atelier conjoint de réflexion sur les activités bi-multi et les avantages comparatifs du PNUD et de la coopération française au moment de la réunion annuelle des acteurs de la coopération, organisées par la Direction générale de la Coopération internationale et du Développement, en juillet à Paris,
- (iii) une réunion annuelle de haut niveau, en principe à l'automne de chaque année, alternativement à Paris et à New York, pour faire le bilan des engagements pris et envisager les actions futures. Cette concertation annuelle sera aussi l'occasion d'échanger des vues sur les politiques de développement mises en œuvre par la partie française et le PNUD, en mettant l'accent sur des thèmes transversaux, ainsi que sur leurs applications au niveau des pays.

4.3 Evaluation triennale

Une évaluation des modalités de la coopération entre le Gouvernement de la République française et le PNUD sera menée conjointement par des représentants du Gouvernement de la République française et du PNUD au cours de la troisième année d'exécution du présent accord.

ARTICLE V

Dispositions administratives

5.1 Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur au jour de sa signature. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an, à moins que l'une des parties notifie par écrit, avec un préavis de 60 jours, sa volonté de ne pas le reconduire.

5.2 Amendements

Le présent accord peut être amendé par échange de lettres si les Parties l'estiment nécessaire.

5.3 Dénonciation

Chacune des parties peut dénoncer le présent Accord à tout moment par notification écrite à l'autre Partie avec un préavis de 60 jours. Cette dénonciation ne remet pas en cause les droits et obligations des parties liés aux projets engagés dans le cadre du présent Accord.

En foi de quoi, les soussignés autorisés apposent leur signature au bas du présent accord-cadre en trois copies originales en français, en date du 28 avril de l'année 2004.

Pour le Programme des Nations Unies
pour le Développement,



M. Mark MALLOCH-BROWN
Administrateur

28 avril 2004

Pour le Gouvernement de la
République française



M. Xavier DARCOS
Ministre délégué à la Coopération,
au Développement et à la
Francophonie

28 avril 2004

ADDENDUM

1- L'appui aux politiques de la lutte contre la pauvreté, de réduction des inégalités et d'accès aux services sociaux de base.

- Le Gouvernement de la République française a depuis quelques années renforcé son action de coopération en faveur de la lutte contre la pauvreté et les inégalités, à travers notamment une priorité plus forte accordée à l'éducation de base, à l'accès aux services de santé essentiels, et à la protection des populations les plus vulnérables et défavorisées.
- Dans le cadre du présent accord, le PNUD et le Gouvernement de la République française pourront coopérer pour apporter leur appui aux Gouvernements et aux sociétés civiles nationales dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des PRSP
- Une réflexion conjointe pourra également être menée sur la définition de politiques adéquates de lutte contre la pauvreté, en particulier au niveau des pays, en se basant sur des cas concrets.
- Ils pourraient aussi, en collaboration avec le BIT et d'autres partenaires (notamment Commission européenne, partenaires bilatéraux, Banque Mondiale), contribuer à renforcer le consensus émergeant sur l'impact de la réduction des inégalités et la stabilité sociale sur la croissance économique durable, et développer les outils tendant à renforcer le rôle de la protection sociale dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, entreprendre localement et conjointement des programmes, projets ou actions spécifiques.

2- La gouvernance démocratique et le renforcement de l'Etat de droit.

Consolider la gouvernance démocratique aux niveaux politique et institutionnel

- mise à jour des instruments juridiques : experts pour les travaux constitutionnels, restructuration des systèmes judiciaires, réhabilitation des palais de justice et des prisons, formation des magistrats, des policiers ;
- consolidation des capacités politiques et administratives au niveau local et national en rétablissant l'état de droit à tous les niveaux en liaison avec les organisations de la société civile ;
- renforcement des capacités de conception, de programmation et de négociation ;
- diffusion de la culture des droits humains; formation à la médiation ;

Faciliter la coopération décentralisée pour encourager le développement local et régional

- coopération entre le PNUD, le Gouvernement de la République française et les collectivités locales, en particulier dans le cadre du programme GOLD - Maghreb

Consolider l'environnement économique et financier pour une reprise des activités

- appui à la restructuration du système financier et des administrations financières ;
- traitement spécifique du stock de dette publique ;
- réhabilitation des infrastructures économiques, de transports et de communications ;
- harmonisation du droit des affaires (OHADA) ;

Restaurer le dialogue régional

- appui à la constitution de programmes sous-régionaux (inter - États) de développement.

3- Gestion des situations de post-conflit.

Promotion du rétablissement de la gouvernance démocratique (cf annexe 2)

- préparer la restauration d'un pouvoir politique légitime dans le cadre d'un processus de sortie de crise ;
- établir des médias d'information neutres et indépendants ;
- établir une justice permettant une réconciliation à terme et un renforcement des mécanismes de médiation sociale ;
- établir des forces de l'ordre respectueuses des droits de l'homme et de la démocratie ;
- appuyer la réintégration de l'État dans les organismes internationaux et régionaux ;

Collecte et destruction des armes légères et de petit calibre

- appuyer les initiatives régionales (moratoire de la CEDEAO, suivi de la Conférence sur les Grands Lacs), en particulier en Afrique

Appui au processus de démobilisation et de réinsertion des combattants

- aider au retour et à la réinstallation ;
- restaurer le tissu social, relancer les activités communautaires dans les zones de conflit ;

Consolidation de l'environnement économique et financier afin d'assurer la reprise économique

- rétablir les communications ;
- assurer l'approvisionnement en énergie ;
- traiter la dette
- mettre en place des services minimum pour la réorganisation et la remise en route des transactions économiques et commerciales ;

Relance de l'activité des services sociaux de base

- rénovation des infrastructures et services sociaux de base – santé/ éducation (notamment dans les anciennes zones de conflit)

Participation des ONG

- encourager la participation la mise en œuvre d'actions de coopération décentralisées avec le réseau d'ONG présent pour appuyer/déclencher l'ensemble des points ci-dessus.

4- La réflexion sur le développement

- volonté de poursuivre la coopération commencée de longue date entre le Gouvernement de la République française, en particulier les services du Ministère des Affaires étrangères et l'Agence française de développement, et le PNUD sur ce sujet à travers les échanges d'expertise, le Programme des jeunes experts associés, l'organisation de colloques et de débats d'idées.

Elaboration des Rapports sur le Développement humain :

- Exemple de la collaboration sur le RDH 2004 relatif à la diversité culturelle : contribution financière de 100.000 euros, contribution intellectuelle (rencontres entre les rédacteurs du rapport et des experts et l'administration culturelle française) ;
- Echanges de vues sur la situation dans le monde arabe à la suite de la parution du RDAH ;
- Organisation d'un Forum sur le développement humain à Paris en janvier 2005

Réflexion sur la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement : signification, force de mobilisation, etc.

Réflexions sur les Biens Publics Mondiaux :

- Participation de la Directrice du Département des études de développement du PNUD au groupe de travail international lancé par la Suède et le Gouvernement de la République française en juillet 2003 ;
- Participation d'experts français (i) aux travaux relatifs au financement des BPM : participation d'un expert français, qui collabore également aux travaux en cours en France, sur les sources innovantes de financement du développement et mise à disposition d'un JPO au PNUD (Bureau des études pour le développement) et (ii) aux manifestations (conférences, séminaires) sur la thématique des BPM pour renforcer l'initiative franco-suédoise.

Efficacité de l'aide au développement :

- Dans le cadre de ce débat, le Gouvernement de la République française souhaite que la définition des « pays pilotes » mentionnés à l'article 1.3 soit déterminée en tenant compte des pays faisant déjà l'objet d'une attention particulière en matière de coordination et d'harmonisation de l'aide.

Réflexion sur l'environnement mondial :

- Des échanges de vues pourraient porter sur :
 - l'appui à la définition des politiques sectorielles, des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires,
 - le développement des compétences locales,
 - le développement des outils de pilotage des politiques environnementales visant à mettre en œuvre le développement durable,
 - l'appui à la recherche dans le cadre de partenariats nord-sud.

- Ces échanges se dérouleront en cohérence avec les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (P.N.U.E.).